

N°2022-058

ARRETE TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERNOSC LES ANNONAY

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur de la rue du Fraisse et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue du Fraisse,

Considérant les travaux de rénovation de la salle du Fraisse et de création d'une cantine scolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue du Fraisse

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1

Un sens interdit est instauré temporairement dans la rue du Fraisse à partir de la Place des Anciens Combattants jusqu'à la Place de l'Eglise.

Sur cette voie, la circulation en direction de la Place de l'Eglise est interdite du 20 juin 2022 8h00 au 31 octobre 2023 12h00.

Article 2

Les services techniques de la Commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4

Monsieur le directeur général des services, la gendarmerie d'Annonay sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernosc les Annonay, le 03 juin 2022

Le Maire, Patrick OLAGNE

Clic!

[Retour à l'article](#)

